

Pôle Ressources Humaines

Document mis en ligne le 27 novembre 2023 sur le site internet de la Ville

SG/A-2023-30

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Caroline FILLON

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n° RH-2020-741 en date du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Caroline FILLON,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline FILLON, Directrice du musée des beaux-arts, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la commune,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline FILLON, Directrice du musée des beaux-arts reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
 - Les courriers de gestion courante.

- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxes.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

- L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Caroline FILLON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Tiphaine GIRY, Directrice des affaires culturelles et du service spectacle vivant Liburnia / Fest'arts.

Article 3 : La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne
Le **23 NOV. 2023**

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne

Publié le 27.11.2023
Notifié le 27.11.2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la ville,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Caroline FILLON, Directrice du musée des beaux-arts

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Fillon', written over a light blue grid background.

Paraphe :

C.F.